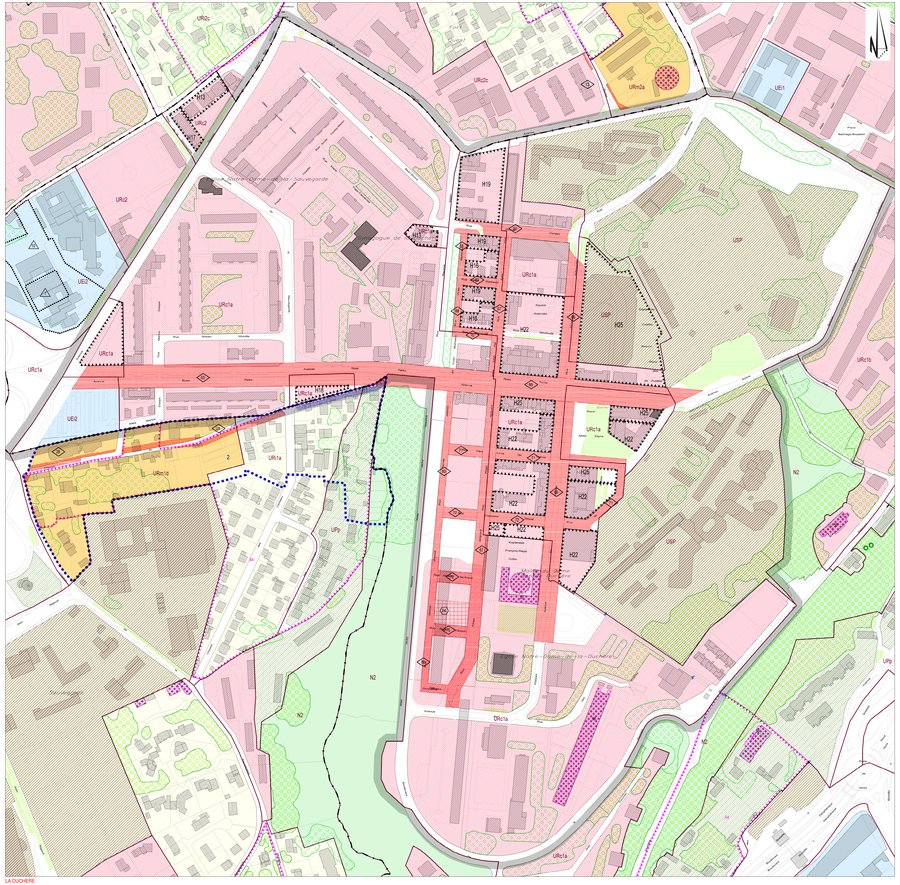

LA DUCHERE

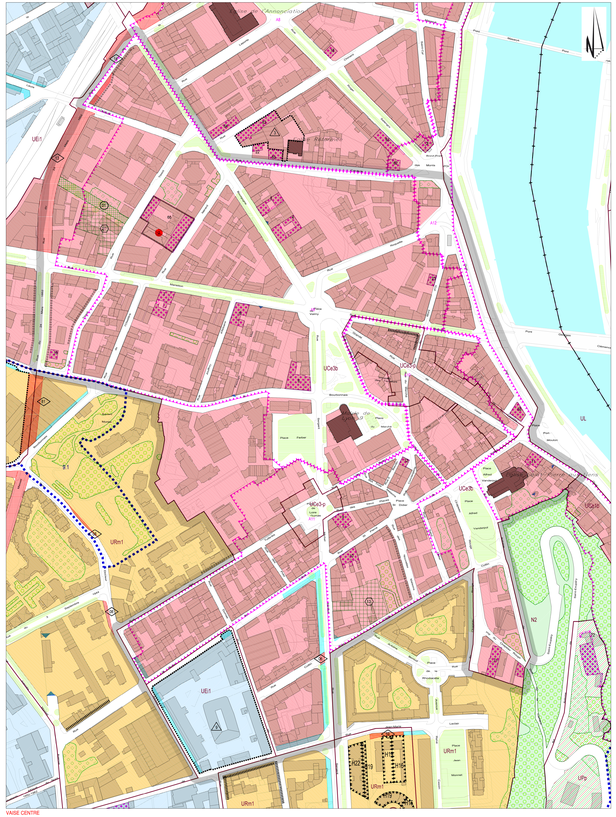

VAISE CENTRE

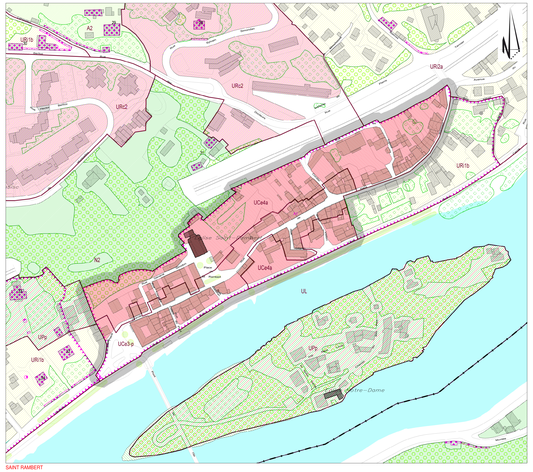

SAINT RAMBERT

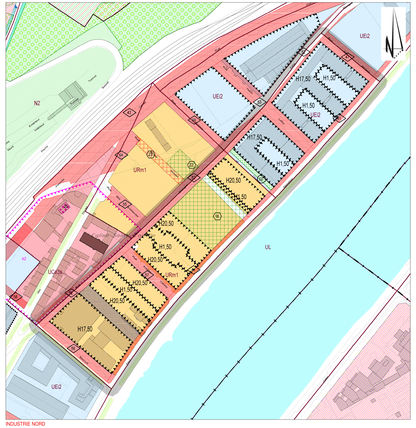

INDUSTRIE NORD

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans de zonage, les zones UM sont représentées sur des cartes et plans à part

UCa, UCb, UCc, UCd, UCe, UCf, UCg, UCh, UCi, UCj, UCk, UCl, UCm, UCn, UCo, UCp, UCq, UCr, UCs, UCt, UCu, UCv, UCw, UCx, UCy, UCz

UDa, UDb, UDc, UDd, UDe, UDf, UDg, UDh, UDi, UDj, UDk, UDl, UDm, UDn, UDo, UDp, UDq, UDr, UDs, UDt, UDu, UDv, UDw, UDx, UDy, UDz

UEa, UEb, UEc, UEd, UEe, UEf, UEg, UEh, UEi, UEj, UEk, UEl, UEm, UEn, UEo, UEp, UEq, UEr, UEs, UEt, UEu, UEv, UEw, UEx, UEy, UEz

UIa, UIb, UIc, UId, UIe, UIf, UIg, UIh, UIi, UIj, UIk, UIl, UIm, UIn, UIo, UIp, UIq, UIr, UIs, UIt, UIu, UIv, UIw, UIx, UIy, UIz

UPa, UPb, UPc, UPd, UPe, UPf, UPg, UPh, UPi, UPj, UPk, UPl, UPm, UPn, UPo, UPp, UPq, UPr, UPs, UPt, UPu, UPv, UPw, UPx, UPy, UPz

UL

Hauteur de zone

UN

A urbaniser

AUCa, AUCb, AUCc, AUCd, AUCe, AUCf, AUCg, AUCh, AUCi, AUCj, AUCk, AUCl, AUCm, AUCn, AUCo, AUCp, AUCq, AUCr, AUCs, AUCt, AUCu, AUCv, AUCw, AUCx, AUCy, AUCz

AUEa, AUEb, AUEc, AUEd, AUEe, AUEf, AUEg, AUEh, AUEi, AUEj, AUEk, AUEl, AUEm, AUEn, AUEo, AUEp, AUEq, AUEr, AUEs, AUEt, AUEu, AUEv, AUEw, AUEx, AUEy, AUEz

AUIa, AUIb, AUIc, AUId, AUIe, AUIf, AUIg, AUIh, AUIi, AUIj, AUIk, AUIl, AUIm, AUIn, AUIo, AUIp, AUIq, AUIr, AUIs, AUIt, AUIu, AUIv, AUIw, AUIx, AUIy, AUIz

AUPa, AUPb, AUPc, AUPd, AUPe, AUPf, AUPg, AUPh, AUPi, AUPj, AUPk, AUPl, AUPm, AUPn, AUPo, AUPp, AUPq, AUPr, AUPs, AUPt, AUPu, AUPv, AUPw, AUPx, AUPy, AUPz

AUEL

AUPT

AUPL

AUPS

Art R au S

Agricoles

A

Naturelles

N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

Emplacements réservés pour Continuités Ecologiques

Emplacements réservés pour voirie

Emplacements réservés pour espaces verts ouverts au public

Périmètre d'attente de projet

Localisation préférentielle des commerces (Art L. 151-16 CU)

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espaces Végétalisés Protégés

Espaces Végétalisés Paysagers à Valoriser

Plantation sur domaine public

Espaces Végétalisés à Valoriser

Terrain Urbain Contribuant à la Continuité écologique

Délimitation d'Espace de Pleine Terre

Eléments Bâti Patrimoniaux

Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Rez-de-chaussée actif à préserver

Secteur de Mixité Fonctionnelle

Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi

Marge de recul

Ligne d'implantation

Alignement d'implantation

Continuité Obligatoire

Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

Cheminement piétonnier

Cheminement cyclable

Cheminement piétonnier et cyclable

Commune

Arrondissement

Voie objet d'OAP ou voie d'intérêt

Voie orientations d'aménagement et de programmation

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre grisé

CPT_MTD_06_DP1M_ZONAGE_2_EPAISE_CLI_CHAM_09_V0007

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4

APPROBATION - 2024

LYON 9e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/2000

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise